

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

**Séance du 16 février 2021**

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET  
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

**Etait absent :**

Patrick PIN

**CT4/160221/21**

**Sur le rapport de Véronique MIQUELLY**

**Attribution d'une subvention à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) de Provence au titre de l'exercice 2021**

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis sa création en 2001, le réseau régional des AMAP, auparavant nommé Alliance Provence, s'est donné pour objectif de fédérer, animer et coordonner les AMAP de la région Sud afin de contribuer à leur développement dans le respect de la Charte des AMAP. Par ses actions, le réseau régional des AMAP cherche à soutenir une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement ; faire vivre un commerce équitable Nord-Nord entre agriculteurs et consommateurs, à renforcer le lien social entre la ville et la campagne et la solidarité entre amapiens et paysans ; à promouvoir une alimentation de qualité et ancrée dans son territoire.

Les actions se répartissent en trois grands axes :

1. Accompagnement des groupes d'amapiens : accompagnement à la création d'AMAP, formations pour les bénévoles, visites d'évaluation des pratiques au regard de la Charte des AMAP. Souhaite proposer le modèle AMAP à de nouveaux publics : entrer en contact avec des structures morales – collectivités, entreprises, associations d'entreprises – pour les accompagner à la création d'AMAP en leur sein, à destination de leurs salariés. Par ailleurs, dans l'optique de faire des AMAP un outil de massification de l'accès à une alimentation saine et de proximité, s'inscrire dans la démarche du PAT de réduction des « déserts alimentaires » : un partenariat avec les Paniers Marseillais sera lancé afin de bénéficier de leur retour

Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-105 du 12 février 2011  
013-200054807-20210216-CT4-160221-21-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021

d'expérience et d'œuvrer à le dupliquer au sein des AMAP. Concernant les AMAP déjà existantes, aider à s'adapter aux nouveaux publics qu'elles attirent grâce à de nombreux outils (formations, communication...);

2. Accompagnement des paysans : visites d'accueil pour les candidats grâce à des grilles d'évaluation réalisées avec des paysans, dynamisation d'un réseau de paysans-conseils pour accompagner les nouveaux paysans en AMAP grâce à des échanges entre pairs, formations sur des thématiques spécifiques à la commercialisation en AMAP ;
3. Sensibilisation : organisation d'événements pour sensibiliser, participation au débat public. Forts de vingt ans d'expérience, conscients des freins à l'entrée en AMAP pour les consommateurs. Ainsi, organiser des ateliers cuisine, qui sont l'occasion de proposer du concret à des personnes qui n'auraient pas accroché à un discours trop militant. Par ailleurs, l'an prochain l'association fêtera les 20 ans du mouvement : leur ambition est d'en faire un événement national.

Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N°2021\_00570.

Elle souhaite également entreprendre engager une action pour la fête des 20 ans de l'AMAP et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N°2021\_00565.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, chacune des subventions fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de chacune des subventions est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2022, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210216-CT4-160221-21-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021

- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Considérant**

- L'importance de la mise en œuvre des actions de l'AMAP de Provence pour une agriculture durable au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir l'AMAP de Provence afin de remplir son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;
- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE****Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association AMAP de Provence d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention spécifique à l'association AMAP de Provence pour l'action relative à la fête des 20 ans de l'association d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le budget général de fonctionnement, sous-politique : aide à l'agriculture, chapitre 65, nature 65 748.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210216-CT4-160221-21-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021